

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SARL LANABANANA  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 08/04/2020 par l'entreprise SARL LANABANANA dont le siège est situé 28 rue Victor Hugo à Lens.

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 22/04/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise SARL LALABANANA une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Populaire du Nord au nom de la société SARL LANABANANA.

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SARL LANABANANA.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise La caverne d'Ali baba  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 09/04/2020 par l'entreprise La Caverne d'Ali Baba dont le siège est situé chemin Vallois à Harnes.

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 22/04/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise La Caverne d'Ali Baba une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Populaire du Nord au nom de la société La Caverne d'Ali Baba.

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise La Caverne d'Ali Baba.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SARL FORCE PURE  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 10/04/2020 par l'entreprise SARL FORCE PURE dont le siège est situé 28 rue de la Paix à Lens.

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 22/04/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise SARL FORCE PURE une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne hauts de France au nom de la société SARL FORCE PURE.

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SARL FORCE PURE.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020

Reçu en préfecture le 20/05/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-246200364-20200519-DD\_190520\_003-DE

Il est précisé que **les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.**

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SAS AFAL DISTRI  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 10/04/2020 par l'entreprise SAS AFAL DISTRI, dont le siège est situé 59 b Route de Béthune à Loos-en-Gohelle,

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 22/04/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise SAS AFAL DISTRI une aide d'un montant de 4 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne Hauts de France au nom de AFAL DISTRI EN FORMATION,

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SAS AFAL DISTRI,

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise GAMME LED  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 10/04/2020 par l'entreprise GAMME LED, dont le siège est situé 30 rue Gambetta à Lens,

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 22/04/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise GAMME LED une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la banque CIC au nom de GAMME LED,

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise GAMME LED,

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise CYBEL HAIR  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 10/04/2020 par l'entreprise CYBEL HAIR, dont le siège est situé à Harnes, 114 bis rue des Fusillés,

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 22/04/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise CYBEL HAIR, une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Populaire du Nord au nom de Mme TANGHE Peggy CYBEL HAIR,

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise CYBEL HAIR.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SAS DELANNOY  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 10/04/2020 par l'entreprise SAS DELANNOY dont le siège est situé 94 Avenue Barbusse à Harnes

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 22/04/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise SAS DELANNOY une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Populaire du Nord au nom de la SAS DELANNOY.

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SAS DELANNOY.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise Welcome Form  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 20/04/2020 par l'entreprise welcome Form dont le siège est situé 3 rue A. Halette, parc d'activités de la croisette à Lens,

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise Welcome Form une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Populaire du Nord au nom de la SAS Welcome Form

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Welcome Form

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 22 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise BILLY PHOTO  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 22/04/2020 par l'entreprise BILLY PHOTO dont le siège est situé 14 rue Jean Jaurès à Billy Montigny,

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 29/04/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise BILLY PHOTO une aide d'un montant de 2 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert au Crédit Agricole Nord de France au nom de BILLY PHOTO Mr TAILLARDAS Michel

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise BILLY PHOTO.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SAS BRAND  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 24/04/2020 par l'entreprise SAS BRAND dont le siège est situé 8 rue Spriet à Lens.

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 29/04/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise SAS BRAND une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Crédit Agricole Nord de France au nom de la société SAS BRAND.

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SAS BRAND.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise CAFE MURIEL  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 27/04/2020 par l'entreprise CAFE MURIEL, dont le siège est situé 17 rue Bollaert à Lens,

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise CAFE MURIEL une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne Hauts de France au nom de Mme BEAUREPAIRE Muriel (Café Muriel),

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Café MURIEL.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise FORMET INFORMATIQUE  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 27/04/2020 par l'entreprise FORMET INFORMATIQUE, dont le siège est situé 17 rue de la victoire à Grenay,

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise FORMET INFORMATIQUE une aide d'un montant de 3 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert au Crédit du Nord au nom de Mr. Georges FORMET

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise FORMET INFORMATIQUE

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise EURL « EN ATTENDANT D'ETRE GRAND »  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 28/04/2020 par l'entreprise EURL « EN ATTENDANT D'ETRE GRAND », dont le siège est situé 5 rue Bastille à Liévin,

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 29/04/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise EURL « En attendant d'être grand », une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert au Crédit du Nord au nom de « EN ATTENDANT D'ETRE GRAND »,

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise EURL « EN ATTENDANT D'ETRE GRAND »,

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise ACTION HIGH TECH  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 28/04/2020 par l'entreprise ACTION HIGH TECH dont le siège est situé 20 rue du Maréchal Leclerc à Lens,

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 29/04/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise ACTION HIGH TECH une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert au CIC Hénin-Beaumont au nom de ACTION HIGH TECH,

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise ACTION HIGH TECH,

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS

Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise NATUREA SPA BEAUTE  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 29/04/2020 par l'entreprise NATUREA SPA BEAUTE dont le siège est situé 6 rue Jules Guesde à Vendin-le-Vieil.

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise NATUREA SPA BEAUTE une aide d'un montant de 4 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne hauts de France au nom de la société NATUREA SPA BEAUTE.

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise NATUREA SPA BEAUTE.

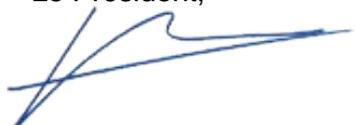
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SAS LE MERVEILLEUX  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 29/04/2020 par l'entreprise SAS LE MERVEILLEUX dont le siège est situé 120 rue Salengro à Eleu-dit-leauwette.

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise SAS le merveilleux une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne Nord France Europe au nom de la société SAS LE MERVEILLEUX.

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SAS LE MERVEILLEUX.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SARL FALERO TAM TAM  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 29/04/2020 par l'entreprise SARL FALERO TAM TAM dont le siège est situé 29 rue de la Paix à Lens.

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise SARL FALERO TAM TAM une aide d'un montant de 3 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque CIC Nord Ouest au nom de la société FALERO.

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SARL FALERO TAM TAM.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise Garage MALMAIN  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 29/04/2020 par l'entreprise garage MALMAIN dont le siège est situé 31 rue Bove à Avion

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise garage MALMAIN une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Populaire du Nord au nom de la Société Garage MALMAIN.

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Garage MALMAIN.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise COSETTE  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 20/04/2020 par l'entreprise COSETTE dont le siège est situé 14 rue de la Paix à Lens,

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise COSETTE une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque le Crédit Lyonnais au nom de la Société COSETTE.

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise COSETTE.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise PROTECTION MECANIQUE DU BATIMENT  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 24/04/2020 par l'entreprise PROTECTION MECANIQUE DU BATIMENT, dont le siège est situé 27 Route d'Arras à Lens,

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise PROTECTION MECANIQUE DU BATIMENT, une aide d'un montant de 3 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert au CIC Artois Entreprises au nom de PROTECTION MECANIQUE DU BATIMENT,

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise PROTECTION MECANIQUE DU BATIMENT,

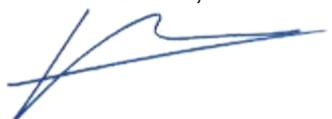
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise CECLIM  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 11/05/2020 par l'entreprise CECLIM dont le siège est situé 100 avenue Barbusse à Harnes

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 13/05/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise CECLIM une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Populaire du Nord au nom de la Société CECLIM.

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise CECLIM.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 20 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.